

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

DELIBERATION BUREAU EXECUTIF
SEANCE du mardi 14 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 14 décembre, le Bureau exécutif d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par Monsieur Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 9h, à salle des fêtes de Lanloup sous la présidence de Monsieur Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; CONNAN Josette ; PUILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GUINTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; CHAPPE Fanny ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LINTANF Joseph

Absents excusés : LE MOIGNE Yvon ; GUILLOU Rémy ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; LE GOFF Yannick ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN



DELBU2021-12-127

PALACRET - CONVENTION « ETUDES ET CHANTIERS BRETAGNE-PAYS DE LOIRE » POUR ENTRETIEN - AVENANT

Pour l'entretien du site du Palacret, une convention a été signée avec l'association Etudes et Chantiers pour la période 2019-2021. Un avenant d'un an est proposé afin de poursuivre ce partenariat, dans l'attente d'un nouveau projet sur le site qui devrait être mis en place courant 2022 pour la gestion et la location des salles du Palacret.

Cet avenant a pour objet de définir les modalités de poursuite du partenariat pour l'entretien des espaces communs intérieurs et des espaces extérieurs du site. L'entretien prévu sur le site correspondant à 161 jours travaillés (soit 1 127h) effectués par des salariés en parcours d'insertion au sein de l'association Etudes et Chantiers pour un montant global maximum de 8 452,5 € par an.

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau d'Agglomération, à l'unanimité décident ;

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention avec Etudes et Chantiers Bretagne - Pays de Loire pour une durée de 1 an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

